

Extrait du registre des délibérations

Le 5 juin 2014, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC ESTUAIRE, dûment convoqué le 28 mai 2014, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Gérard DUBO,

Étaient présents : • ARCINS : Claude GANELON, Daniel PARABIS • ARSAC : Nadine DUCOURTIOUX, Michel HAUTIER, Bernadette HENRIEY • CANTENAC : Fabienne OUVRARD, Roger DEGAS • CUSSAC : Dominique FEDIEU, Marie-Christine SEGUIN, Jean-Claude MARTIN • LABARDE : Matthieu FONMARTY, Gil PILONORD • LAMARQUE : Dominique SAINT MARTIN, Magali GUYON • LUDON MEDOC : Benoît SIMIAN, Martine VALLIER, Joseph FORTER, Véronique SABACA, Roland HEBRARD • MACAU : Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Jacques DELHOMME • MARGAUX : Claude BERNIARD, Nathalie SCHYLER-SCHRODER, Allan SICHEL • LE PIAN MEDOC : Didier MAU, Romain PAGNAC, Anne-Marie BENTEJAC, Christian VELLA, Josette JEGOU, Christian DECAUDIN, Christian SAUVAGE • SOUSSANS : Christophe DEMILLY, Annette MAURIN

Absents excusés : Philippe BRUNO pouvoir à Fabienne OUVRARD, Sylvain LALANNE pouvoir à Chrystel COLMONT-DIGNEAU, Anne SAVIN de LARCLAUZE, Virginie GARNIER pouvoir à Anne-Marie BENTEJAC, Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Christophe DEMILLY.

Conseillers en exercice : 39 • **Présents :** 34 • **Votants :** 37

Secrétaire de séance : Gil PILONORD

2014-0506-45 Budget principal - Compte administratif 2013 - Approbation

Conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président quitte la séance et le Conseil Communautaire élit Monsieur FORTER afin d'assurer la présidence de l'Assemblée.

Monsieur FORTER, rapporteur, expose :

Dans le cadre de la procédure budgétaire, la Communauté de Communes a l'obligation, une fois l'exercice clôt, de recenser les dépenses et les recettes réalisées durant l'année écoulée dans un document dénommé « compte administratif ». Il est le bilan financier de l'ordonnateur. Il fait état des crédits ouverts, des réalisations et des résultats de clôture par section.

Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer sur la régularité du Compte Administratif au regard des autorisations budgétaires qu'il a pu consentir et de l'approuver en conséquence.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.1612-12 et suivants ;

Vu les délibérations approuvant le budget primitif pour 2013 et les décisions modificatives relatives à ce même exercice ;

Considérant la nécessité d'arrêter les comptes du budget général pour l'exercice 2013 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

► **Adopte le compte administratif de l'exercice 2013 arrêté comme suit :**

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Recettes de l'exercice	12 251 342,21 €	2 693 583,28 €	735 409,75 €
Dépenses de l'exercice	11 231 303,06 €	2 392 757,56 €	1 437 550,07 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice (Excédent)	1 020 039,15 €		702 140,32 €
Solde d'investissement de l'exercice (Capacité de financement)		300 825,72 €	
Résultat de fonctionnement reporté (Excédent) R002 2012	721 563,86 €		
Solde d'investissement reporté D001 2012		933 993,50 €	
Résultat de fonctionnement cumulés	1 741 603,01 €		
Besoin de financement d'investissement cumulés		633 167,78 €	

Envoyé en préfecture le 16/06/2014

Reçu en préfecture le 16/06/2014

Affiché le

SLO

- ▶ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- ▶ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Pour copie conforme
Arsac, le 10 juin 2014

Le Président

Joseph FORCIN

